

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 53**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Délégation Espaces Naturels Chasse Pêche - Subventions aux associations - 1ère répartition 2017

---

**Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Stratégies Environnementales des Territoires  
04.13.31.16.78**

## **PRESENTATION**

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a voté le budget primitif pour la politique publique concernant la Délégation Espaces Naturels, Chasse et Pêche.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à des modifications ou compléments d'affectation.

Pour cette première répartition, le Conseil départemental a été saisi de nouvelles demandes de subventions au titre des délégations susnommées.

C'est dans ce cadre qu'il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les demandes suivantes.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

### **Pêche :**

#### **Subvention de Fonctionnement**

Pour cette première répartition, ce sont 4 demandes de subventions déposées par 4 associations implantées sur les territoires des communes d'Istres, Saint-Chamas, Vitrolles et Marseille.

Le montant total des demandes, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport, s'élève à 10 600 €

Pour l'ensemble de ces demandes, il vous est proposé d'octroyer un montant total d'aides de **8 000 €**, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport.

### **Espaces Naturels :**

#### **Subvention de Fonctionnement**

Pour cette première répartition, ce sont 2 demandes de subventions déposées par 2 associations implantées sur les territoires des communes de Gardanne et Roquevaire.

Le montant total des demandes, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport, s'élève à 43 000 €

Pour l'ensemble de ces demandes, il vous est proposé d'octroyer un montant total d'aides de **36 000 €**, dont vous trouverez le détail en annexe du rapport.

## **Caducités de subventions d'investissement**

### **Rappel :**

Par délibération n° 4 en date du 10/04/2014, le Conseil Départemental a fixé la règle commune de caducité à 3 ans, pour les subventions d'investissement votées par notre collectivité.

A ce jour, quelques associations n'ont pas respecté ce délai de validité en ne demandant pas le paiement du solde de la subvention qui leur a été octroyée par le Conseil départemental.

Les délais de paiements étant donc dépassés, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les caducités des soldes des subventions suivantes :

### **Pêche**

Année 2012 (investissement)

L'association **APPMA Infernet Cadière** (projet 5553E), a obtenu une subvention de 2 338 € lors de la commission permanente du 27/04/2012 (délibération n°85), pour le traitement du plan d'eau « Jardins de Pescaïres » à Vitrolles. Pour ce projet, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention, soit un montant de **2 338 €**

Année 2012 (investissement)

L'association **Piscicole Montagnette** (projet 12291B) a obtenu une subvention de 1 000 € lors de la commission permanente du 30/11/2012 (délibération n°81), pour l'achat de matériel informatique. Pour ce projet, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la caducité du solde de cette subvention, soit un montant de **1 000 €**

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur un montant total de caducités de **3 338 €**

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée :

- de vous prononcer favorablement sur l'octroi aux associations, figurant en annexe du rapport, d'un montant total de subventions en fonctionnement de **44 000 €** (soit : 8 000 € pour la Pêche et 36 000 € pour les Espaces Naturels).
- de vous prononcer favorablement sur la caducité de 2 dossiers d'investissement Pêche, soit un montant total de 3 338 €;
- de m'autoriser à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur propositions de Madame la déléguée aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL